Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

DIRECTION DE L'ACTION LOCALE

Bureau des procédures environnementales

N° 20140656

ARRÊTE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le Code de l'Environnement, son Livre V, titre 1er relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant de la rubrique n° 2921 de la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral 14.672 du 28 avril 1987 modifié autorisant la société MANOIR INDUSTRIES, devenue MANOIR CUSTINES, à exploiter une usine de forgeage et d'estampage sur le territoire de la commune de CUSTINES ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Lorraine en date du 21 octobre 2014;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques émis lors de sa séance du 11 décembre 2014 ;

Considérant que la société MANOIR CUSTINES à CUSTINES est exploitant d'installations assurant une fonction de refroidissement par refroidissement évaporatif mettant en œuvre un procédé de dispersion d'eau dans un flux d'air ;

Considérant que la surveillance de la concentration en légionelles dans le circuit de ces installations et les modalités de transmission des résultats des analyses avaient été renforcées par l'arrêté préfectoral 2005-421 du 29 avril 2005 lorsque les dispositions ministérielles applicables à ce type d'installation prévoyaient des fréquences de suivi plus faibles et une transmission des résultats annuellement, et que le taux d'incidence de légionelloses en Lorraine était supérieur au taux d'incidence national ;

Considérant que le taux d'incidence de légionelloses en Lorraine est en 2012 et 2013 proche du taux d'incidence national ;

Adresse postale : Préfecture de Meurthe-et-Moselle 1, rue Préfet Claude Erignac – CS 60031 – 54038 NANCY CEDEX
Téléphone : 03 83 34 26 26 Télécopie : 03 83 34 52 34

Accueil du public : 6, rue Sainte Catherine - 54000 NANCY
Retrouvez les horaires d'accueil des services sur http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr ou sur notre serveur vocal 03 83 34 22 44

Considérant que l'encadrement de l'exploitation des tours aéroréfrigérantes a été renforcé par arrêté ministériel du 14 décembre 2013 ;

Considérant dès lors que les prescriptions complémentaires imposées exclusivement en Lorraine ne se justifient plus ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'exploitation des installations de refroidissement évaporatif de la société MANOIR CUSTINES à CUSTINES s'effectue conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 2 :

Les dispositions suivantes sont abrogées :

N° d'arrêté	Date	Article(s) et alinéa(s)
2005/421	29/04/05	Article 2

Article 3 : Information des tiers

En vue de l'information des tiers :

1. une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de CUSTINES et pourra y être consultée par toute personne intéressée.

2. un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera affiché dans la mairie précitée pendant une durée minimum d'un mois. Le maire établira un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité et le fera parvenir à la préfecture. Le même extrait sera publié sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle pour une durée identique.

Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins de l'exploitant.

3. un avis sera inséré par la Préfecture et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Article 4 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent préservés par le présent arrêté afin qu'ils puissent faire valoir devant les tribunaux compétents toute demande en indemnité en raison du dommage qu'ils prétendraient leur être occasionné par l'établissement.

Article 5 – Recours

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Nancy.

Le délai de recours est de deux mois, à compter du jour où le présent arrêté est notifié, pour l'exploitant et de un an, à partir de la publication ou de l'affichage, pour les tiers.

Article 6 : Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le maire de CUSTINES et l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié :

- au directeur de la société MANOIR CUSTINES à CUSTINES

et dont copie sera adressée :

- au directeur départemental des territoires,
- au directeur général de l'agence régionale de santé,
- au chef du service interministériel de défense et de protection civile,
- au directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Lorraine – service ressources et milieux naturels.

NANCY, le 08 AVR. 2015

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Jean-François RAFFY